

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-110

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-CC_2023_110-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 24

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON
Loïc BIOT donne procuration à Olivier BIAGGI
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

CULTURE

**Approbation du projet
de Convention
Territoriale
d'Education Artistique
et Culturelle
(CTEAC)**

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 5 septembre 2023, approuvant la mise en œuvre d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC),

Convaincue de l'importance de la culture dans la vie d'un territoire et de ses habitants, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite consolider sa politique culturelle en s'emparant de la question de l'Education Artistique et Culturelle.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Pays Mornantais a pour projet de développer une Convention d'Education Artistique et Culturelle en lien avec la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, et l'Education Nationale visant à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. La convention entrera en vigueur en 2023 pour 5 ans à la date de signature par l'ensemble des parties et inclura les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2029.



Cette convention aura pour objectifs de créer une cohésion sociale et territoriale, et « d'offrir à tous des projets de qualité permettant de mobiliser les différents acteurs artistiques et culturels » du territoire, et cela en « co-présence » avec les médiations.

Une attention particulière sera portée aux propositions du Théâtre-Cinéma Jean Carmet en matière de spectacle vivant et cinéma, aux projets hors les murs, portant sur des démarches artistiques et patrimoniales, aux projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI), et aux actions hors les murs, toutes disciplines artistiques confondues, dans une démarche d'aller vers et faire avec les habitants, et d'impulser des partenariats locaux.

Une mission de coordination de la convention est identifiée par la Communauté de communes du Pays Mornantais pour assurer la construction d'un programme annuel d'actions à l'échelle du territoire. Ce document décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 25/09/23
Notifié ou publié
le 25/09/23
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

APPROUVE le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC),

APPROUVE le programme d'actions 2023/2024 de la CTEAC proposé et validé par les partenaires institutionnels,

APPROUVE la réalisation de ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER





CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE 2023-2028

Entre :

La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Direction régionale des affaires culturelles,

représentée par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône

L'Académie de Lyon,

Rectorat de l'Académie de Lyon

représenté par Monsieur Olivier DUGRIP recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des Universités

Ci-après dénommés par « l'État »,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

représenté par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023, ci-après dénommé « la Région »,

Le Conseil départemental du Rhône,

représenté par Monsieur Christophe GUILLOTEAU, président, mandaté par la délibération n°..... du 13 octobre 2023 ci-après dénommé « le Département »,

Et :

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),

représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, président, mandaté par délibération n°.... du 2023

ci-après dénommée « la COPAMO »

La Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, L'Académie de Lyon, Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Le Conseil départemental du Rhône, La Communauté de communes du Pays Mornantais, ci-après dénommés ensemble « les parties ou les signataires »,

VISAS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-4 disposant que les compétences en matière de culture sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) qui rappelle que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 qui stipule que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,
Vu la loi n°2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) reconnaissant notamment le principe de respect des droits culturels,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture,
Vu la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 fixant le référentiel pour le parcours d'éducation artistique et culturelle
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
Vu le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école élémentaire et au collège,
Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Vu la feuille de route du 11 février 2015 rédigée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale ;
Vu la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes sous-main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire,
Vu la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,
Vu la directive nationale d'orientation de 2015 du ministère de la Culture et de la Communication qui prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de Contrats Territoire Lecture (CTL),
Vu la Charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par la Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,
Vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,
Vu la Convention entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2023-2026,
Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du 21 octobre 2022 relative au Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire »,

Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-05 / 13-114-6726 du 25 mai 2022 approuvant le règlement « Arts et culture en lycée, CFA et établissement spécialisé »,
Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-80-7183- du 16 décembre 2022 approuvant la convention Culture et santé 2023-2028, entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, et Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-121-7233 du 16 décembre 2022 relative à la création de l'appel à projets « Culture en territoire »,
Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 03-7-7057 du 21 octobre 2022 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Pour l'État

La constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région).

Rendre accessibles les œuvres capitales de l'Humanité au plus grand nombre possible d'habitants, assurer la plus vaste audience à ce patrimoine culturel, et favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent, telles sont les objectifs en matière artistique et culturelle qui incombent aux services de l'État – au premier rang desquels le Ministère de la Culture. Depuis les lois de 2015 (NOTRe) et 2016 (LCAP), la culture constitue désormais une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et région). Elle s'articule avec les opérations nationales portées conjointement par les ministères en charge de la Culture, de l'Éducation nationale et de la jeunesse ou de la Cohésion des territoires.

Priorité arrêtée par le Président de la République, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi que d'acquérir, approfondir et mettre en perspective ses connaissances. Ce faisant, chaque individu construit une culture artistique propre, s'initie aux différents langages de l'art et diversifie et développe les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires. Elle constitue aussi un facteur déterminant de la construction épanouie d'une personne et de son inscription dans la vie sociale. L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie doit être mise en œuvre dans un environnement offrant des conditions favorables à la recherche scientifique ainsi qu'à la création artistique, à leur diffusion et à leur renouvellement. Elle nécessite également une attention soutenue quant à la préservation, la conservation et la valorisation, des collections muséales ainsi que du patrimoine matériel comme immatériel.

L'exigence de démocratisation culturelle est aujourd'hui augmentée et déplacée sous l'angle de la reconnaissance des droits culturels. Les droits culturels témoignent de la capacité des personnes à participer et contribuer à la vie artistique et culturelle dans le respect de l'égalité de chacun.

Constitutive de l'identité et de la richesse de chaque personne, la culture recouvre « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, art.2A). Intrinsèquement lié aux autres droits de l'Homme, le droit de participer à la vie culturelle touche à toutes les dimensions de la vie humaine. Il permet la reconnaissance et l'inclusion en valorisant les capacités de chacun, la diversité des personnes et de leurs savoirs. Il participe à l'émancipation de chacun, seul et collectivement, en élargissant l'exercice des libertés, mais aussi des responsabilités, dans la perspective citoyenne d'élaborer ensemble des communs. En effet, si la garantie des droits culturels de chaque personne assure la possibilité de vivre ses références culturelles, de participer aux espaces de coopérations et de décisions, elle suppose également un principe de réciprocité, une responsabilité partagée : celle de pouvoir aussi ouvrir largement les débats sur des valeurs qui s'opposent, ce qui est au fondement de la démocratie.

Pour le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Priorité du Gouvernement et des ministres chargés de l'Éducation nationale comme de la Culture, la politique d'éducation artistique et culturelle vise l'objectif, fixé par le Président de la République, de 100% d'élèves bénéficiant d'une éducation artistique et culturelle. Cet objectif, concerne toutes les étapes de la vie, s'applique à tous les territoires, notamment ceux relevant d'un accès difficile à l'art par leur éloignement géographique ou social.

Facteur déterminant de la construction de la personne, l'Éducation artistique et culturelle favorise l'esprit critique, la capacité à expérimenter et à s'engager dans une démarche artistique, ainsi que le développement de la créativité. En outre, par la pratique du débat et de la rencontre comme par celle d'une pédagogie fondée sur la démarche de projet, elle convoque l'intelligence collective. L'ambition est donc d'offrir à chacun par l'expérience des pratiques artistiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par l'expérience personnelle et collective, de se forger une culture artistique et personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art et de diversifier ses moyens d'expression.

Axe prioritaire des politiques interministérielles, elle doit être comprise, au-delà de la poursuite des objectifs d'apprentissages qui lui sont assignés, comme un moyen de corrections des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2015, définit le parcours et le référentiel de l'éducation artistique et culturelle. La mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle est inscrite dans le projet global de formation de l'élève défini par le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture et opérationnalisé par les programmes de cycle. Ce parcours rassemble l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans le domaine des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques d'actions éducatives, des dispositifs nationaux ou académiques dans une recherche de complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. La fluidité et la cohérence du parcours se construit aussi dans une logique de cycles en privilégiant les transitions entre école maternelle, école élémentaire, collège et lycée, et en s'appuyant sur l'expérience et la spécificité des territoires.

Reposant sur les enseignements (notamment artistiques) et les trois champs indissociables de l'éducation artistique et culturelle qui en constituent les trois piliers (rencontres, pratiques et

connaissances), le parcours se structure et s'organise afin d'assembler et d'harmoniser ces différentes expériences et d'assurer la continuité et la cohérence de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la scolarité de l'élève de l'école au lycée.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Dans le cadre de sa politique culturelle délibérée en Assemblée plénière en octobre 2022, et intitulée « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », la Région a défini quatre axes stratégiques :

- Soutenir la création, l'émergence et faire venir des talents quelle que soit l'esthétique,
- Poursuivre l'accompagnement des patrimoines en favorisant la rencontre entre création et patrimoines,
- Tonifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Renforcer l'égalité d'accès à la culture en accentuant l'équité territoriale.

Plus que jamais, les habitants sont au cœur de la politique culturelle de la Région, qui entend lutter contre l'isolement des territoires ruraux. La Région veut ainsi répondre à leurs aspirations légitimes à accéder, dans un environnement proche de leur domicile, à une offre culturelle de qualité. Elle défend l'idée d'une culture populaire, accessible à tous, tout en étant exigeante. L'« aller-vers » les publics est favorisé et devient le nouveau paradigme en matière de diffusion, pour intégrer à la fois les enjeux de développement durable et de reconquête des publics, au bénéfice des territoires les plus éloignés de la culture.

Pour atteindre ces objectifs, la Région s'engage à :

- Développer les Conventions territoriales d'Education Artistique et Culturelle : la Région souhaite répondre aux attentes de plus en plus fortes des territoires, et généraliser les conventionnements avec les EPCI ruraux de moins de 120 000 habitants.
- Accompagner les Projets Culturels de Territoires : forts de l'expérience des premières générations de conventions, de nombreux EPCI souhaitent désormais élaborer ou consolider un Projet Culturel de Territoire, en cohérence avec leur projet de territoire.
- Consolider l'action culturelle au bénéfice de ses publics prioritaires, en lien avec ses compétences et ses politiques, en particulier les lycéens et apprentis et les personnes fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes hospitalisées).
- Dynamiser l'éducation à l'image et aux médias : la première pratique culturelle des jeunes reste aujourd'hui très largement celle de l'image (cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, réseaux sociaux, Internet...) qui nécessite une formation à l'analyse critique. C'est un enjeu fondamental de l'éducation des jeunes.
- Inciter les structures culturelles qu'elle soutient à développer leurs actions en direction des habitants et territoires considérés comme prioritaires, en fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur niveau de responsabilité territoriale.
- Maintenir le soutien aux activités des opérateurs structurants dans le domaine de l'action culturelle qui contribuent au maintien de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et notamment auprès des publics les plus éloignés de la culture.

Pour le Département du Rhône

Dans le cadre de sa politique culturelle de démocratisation et de décentralisation, le Département du Rhône participe au développement culturel des territoires. Il fait de l'éducation artistique et culturelle une ambition partagée avec l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, favorisant la mise en œuvre du parcours culturel des Rhodaniens et leur participation à la vie culturelle.

A travers des conventions d'objectifs et de moyens, le Département soutient le développement de politiques culturelles intercommunales. Les projets retenus contribueront à une meilleure équité dans l'accès aux arts et à la culture pour l'ensemble des habitants, avec une attention particulière pour les jeunes – en particulier les collégiens - et les personnes les plus éloignées des pratiques culturelles pour des raisons sociales ou géographiques (personnes âgées, en situation de handicap, personnes en insertion, habitants des territoires ruraux...).

L'action du Département se traduit par un appui technique et financier aux projets culturels des intercommunalités, les actions retenues reposant à la fois sur un maillage territorial des professionnels du territoire (culturels, artistiques, éducatifs et sociaux) et sur l'apport de ressources artistiques.

Dans ce cadre partenarial, la volonté du Département est de :

- Renforcer la présence artistique dans les territoires, notamment par des résidences artistiques ;
- Favoriser les actions itinérantes ou à fort rayonnement local ;
- Accompagner des projets transversaux avec les collèges, les médiathèques, les établissements d'enseignement artistique, mais aussi les équipements médico-sociaux, les associations... et fédérer les énergies locales ;
- Intégrer davantage les pratiques en amateur, et encourager les passerelles entre lieux d'enseignements, d'éducation et de pratiques.

Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Située à 25 kilomètres au sud-ouest de Lyon, à l'interface entre le rural et l'urbain, entre Monts du Lyonnais et deux grandes agglomérations (Lyon et Saint-Etienne), la Communauté de communes du Pays Mornantais mène depuis sa création en 1996, une politique forte et volontaire en termes de développement culturel à l'échelle des 11 communes et des 15 villages qui la constituent aujourd'hui (30 000 habitants).

En portant un certain nombre de projets culturels à l'échelle des 15 villages de son territoire, elle contribue à l'action de diffusion et de décentralisation culturelle.

Composée d'une offre de qualité qui se veut éclectique, pluridisciplinaire, populaire, exigeante et divertissante, toutes disciplines artistiques confondues, et accessible à tous (tout public, jeune public, familiale, amicale, grand public), sa démarche s'appuie sur :

- Le fonctionnement d'un lieu fort et structurant : le Théâtre-Cinéma Jean Carmet à Mornant, lieu de création, de diffusion et de pratiques artistiques culturelles, doté d'une salle de spectacle et de cinéma de 306 places et de locaux hébergeant des activités associatives et culturelles (1 DOJO, 1 salle de danse, l'Office de Tourisme Intercommunautaire, la Coworkie, ainsi que le

service intercommunal du Réseau des bibliothèques). Vivant pour ~~mais aussi par le territoire,~~ il est ainsi un pôle central où les multiples initiatives des acteurs locaux ont l'habitude de se rassembler. Activités municipales ou associatives, forces vives individuelles, projets collectifs de tous horizons, le Théâtre-Cinéma Jean Carmet et avec lui le service culturel de la Copamo sont les interlocuteurs ressources pour accompagner les envies et les actions de chacun. Le Théâtre-Cinéma Jean Carmet est aujourd'hui porteur d'un projet d'évolution, visant à développer un véritable pôle culturel, par le biais d'une extension et réhabilitation. Le Théâtre-Cinéma Jean Carmet a donc pour objectifs d'obtenir la labellisation « scène régionale » via un projet d'évolution en termes de potentiel d'activité, d'attractivité et de rayonnement, le but étant de créer un tiers lieu éducatif à destination de la jeunesse, et ce pour favoriser leur participation et investissement.

- La coordination des différents acteurs culturels en présence sur son territoire :
 - Un réseau de 15 bibliothèques
 - Un réseau indépendant de 9 écoles de musique
 - Une école de cirque
 - Une Maison de Pays
 - Des lieux d'exposition etc.
- Des actions en direction d'un large public :
 - 4 centres de loisirs, 4 accueils périscolaires et 7 espaces jeunes intercommunaux
 - 10 crèches intercommunales et un Relais d'Assistants Maternels Itinérant (RAMI)
 - Les établissements scolaires, de la maternelle au lycée
 - Les structures d'accueil pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement ou en situation de handicap
 - 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- La création d'événements culturels propices à la coopération intercommunale, qui unissent et réunissent.
- L'octroi de ressources permettant d'accompagner les villages dans la mise en place de leurs manifestations

Sur ce territoire péri-urbain à la géographie rurale, le programme d'actions est conçu comme un véritable « outil » transverse qui vise avant tout les jeunes et dont les synergies contribuent aux logiques de démocratisation culturelle induites par :

- Les ateliers d'éducation à l'image et au spectacle menés en temps scolaire (de la maternelle au collège)
- Les apprentissages et enseignements artistiques (réseau d'écoles de musique, musicienne-intervenante...)
- Les pratiques amateurs (théâtre, danse, chant choral, arts du cirque...)
- Le soutien apporté aux artistes locaux (dispositif des Artistes Associés à la Saison Culturelle)
- La participation des habitants à la vie culturelle du territoire (notamment en rapport avec le patrimoine).

Cette transversalité des disciplines et des propos artistiques sera une préoccupation constante dans la construction et l'évolution de la présente convention. La Copamo tentera de développer ses projets EAC, au prisme de l'équité, avec des actions culturelles accessibles à tous ; de la diversité, en proposant des actions culturelles riches et variées ; et des droits culturels. Pour ce faire, elle entendra les mots arts et cultures dans leurs acceptations les plus larges, et s'attachera à travailler en collaboration avec les structures et acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire. La Copamo affirme par conséquent sa volonté de mener des expériences collectives et conviviales,

artistiques et culturelles favorisant le partage et la participation active des habitants, incluant notamment la collaboration d'artistes pour favoriser leur rencontre avec ces derniers.

Force d'un territoire riche en patrimoine, qu'il soit matériel, immatériel ou naturel, la Copamo a pour volonté de mettre en avant les richesses des communes, et de les faire connaître à ses habitants. La présente convention s'attachera donc à valoriser et promouvoir cet héritage. Cette valorisation patrimoniale se fera par le biais d'actions culturelles multiformes.

La Communauté de communes du Pays Mornantais, en lien avec différents partenaires, a pour objectif de s'inscrire dans une démarche d'accès à la culture pour tous, de façon durable et innovante. Ainsi, la Copamo s'engage à mener une action culturelle globale d'aide, de soutien et d'animation auprès des structures et associations culturelles (médiathèques, écoles de musique, pratiques amateurs - théâtre, danse, chant choral, arts du cirque -) et des établissements scolaires sur son territoire.

Certaines qu'ils sont vecteurs de lien social, d'inclusion et de cohésion, la Copamo envisage les projets d'Education Artistique et Culturelle comme des moments d'expérimentation artistique, des temps partagés, favorisant les rencontres et les échanges entre habitants, entre habitants et artistes et visant à l'éveil et à l'épanouissement culturel.

C'est donc convaincue de l'importance de la culture dans la vie d'un territoire et de ses habitants que la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite consolider sa politique culturelle en s'emparant de la question de l'Education Artistique et Culturelle, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire et ses partenaires.

Pour la Communauté de communes du Pays Mornantais, les objectifs de cette convention sont de permettre l'accès à l'art et à la culture à tous les habitants du territoire, en priorité aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux publics éloignés de la culture, de créer une cohésion sociale et territoriale, et « d'offrir à tous des projets de qualité permettant de mobiliser les différents acteurs artistiques et culturels » du territoire, et cela en « co-présence » avec les médiations.

Les signataires conviennent d'un partenariat au travers des éléments suivants :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés ainsi qu'une coopération territoriale renforcée (articles 2 et 3).

1.1 AMBITIONS PARTAGÉES

Les signataires s'engagent à poursuivre conjointement les ambitions suivantes :

- Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées. Le programme d'actions aura vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire en prenant en compte sa diversité et les disparités constatées ; à se renouveler ; et à se construire autant que possible dans une logique de parcours ;

- Favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition ;
- Accompagner tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes, favoriser les pratiques et construire les apprentissages ;
- Concourir à la transition écologique à travers une conception responsable de la création et de la diffusion, la relocalisation d'activités inscrites dans une temporalité plus longue et à des échelles plus réduites et donc plus soutenables.

1.2 PERSONNES CONCERNÉES

Si la politique culturelle concerne tous les habitants du territoire, les signataires conviennent de la prioriser en direction des personnes qui sont ou se sentent les plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, en situation de handicap, de fragilité sociale et/ou économique, ...

Ils portent une attention spécifique aux enfants et aux jeunes dans tous leurs temps de vie, dès la naissance et jusqu'à l'âge adulte, avec l'objectif de généraliser et articuler les parcours d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, périscolaire et sur le temps de loisirs.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

1.3 L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La présente convention porte une attention particulière à la jeunesse en s'inscrivant dans une démarche de démocratisation culturelle et de généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Les actions développées se fondent sur trois champs qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- des rencontres avec des œuvres, des artistes, des scientifiques, des journalistes et des professionnels des métiers de la culture ;
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et culturels ;
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le parcours d'éducation artistique et culturel doit permettre à tout élève scolarisé de suivre un cursus de découverte et de pratique artistique et culturelle en fonction de son niveau et de ses besoins. Les parcours proposés conjuguent à la fois une approche territoriale et la volonté d'aller vers une égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles pour tous les enfants et jeunes scolarisés.

Les formes de travail privilégiées pour le montage de projets artistiques reposent sur une démarche de conception et de co-construction entre les partenaires, dans le respect des rôles et des attentes

de chacun : établissement scolaire, périscolaire ou social, structure culturelle du territoire et équipe artistique. Les projets prendront plusieurs formes : les actions interdisciplinaires, multi-partenariales et les résidences d'artistes sont particulièrement favorisées et peuvent faire intervenir un ou plusieurs artistes ou professionnels de la culture.

ARTICLE 2. UNE COOPÉRATION TERRITORIALE RENFORCÉE

2.1 COORDINATION DE LA CONVENTION

Cette démarche de contractualisation repose sur une mise en œuvre et d'évaluation continue d'une durée de 5 ans, qui implique notamment :

- une identification des besoins par un diagnostic partagé du territoire ;
- un programme d'actions annuel ;
- la création et l'animation d'espaces d'échanges concertés ;
- une clause de revoyure à mi-parcours ;
- un temps d'évaluation final de 6 mois au cours de la dernière année de convention.

Une mission de coordination de la convention est identifiée par la Communauté de communes du Pays Mornantais pour assurer la construction d'un programme annuel cohérent d'actions à l'échelle du territoire. Elle décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires, tel que décrit dans l'article 4 « GOUVERNANCE ». Ce programme d'actions et de financements (financements liés à la convention et ceux issus des dispositifs de droit commun des différents signataires) est annuellement transmis aux signataires de la présente convention.

Cette mission de coordination élabore et anime aussi une démarche de concertation et de coopération territoriale, tel que décrit dans l'article 2.2.

2.2 CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ÉCHANGES CONCERTÉS

Les signataires conviennent d'une approche concertée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, pour la définition et le développement d'actions culturelles en direction des personnes dont celles concernées prioritairement comme défini dans l'article 1. Cette politique concertée vise à recueillir et à répondre aux besoins et aux aspirations des habitants du territoire, et ce dans tous les domaines artistiques et culturels.

La convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, déclinée à l'échelle de la COPAMO, constitue un cadre ouvert et modulable renforçant sur le territoire intercommunal les synergies et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs, médicaux et sociaux. Elle favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération au sein d'espaces de concertation, appelés « rencontres de territoire ». Ces espaces de concertation impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitants, acteurs, élus, partenaires...) tel que décrit dans l'article 4 « GOUVERNANCE ». Ils visent à créer des dynamiques d'intéressement aux projets et aux décisions qui concernent le territoire et à assurer le droit de chacun de participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces décisions. Ces espaces de concertation

sont réunis plusieurs fois par an, selon les besoins et le calendrier de la convention. Ils peuvent aussi donner lieu à des formations et des travaux thématiques collectifs.

Cette convention tient compte des équipements et services intercommunaux existants reconnaissant ainsi leurs missions et renforçant leur rôle dans la construction du lien entre art, culture et population à l'échelle du territoire. En fédérant et en mutualisant, énergies, moyens et compétences, elle met à disposition des habitants et, en premier lieu, aux plus jeunes d'entre eux, les ressources nécessaires à l'élaboration de leurs parcours artistiques et culturels.

Les acteurs culturels sont ceux présents sur le territoire, et toute autre structure artistique et culturelle extérieure permettant la pluralité des esthétiques et des disciplines. L'ambition est de coordonner une approche globale de l'action culturelle à l'échelle du territoire en garantissant une cohérence, notamment en lien avec les structures culturelles extérieures ayant déjà des missions spécifiques sur le territoire.

Cette convention reconnaît enfin que les acteurs socio-éducatifs, médico-sociaux, les équipes pédagogiques (établissements scolaires, structures socioculturelles, médico-sociales, collectivités...) et les acteurs culturels, notamment conventionnés, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants et l'expérience du territoire. Afin de construire des projets de qualité, ceux-ci se mobilisent pour un partage de connaissances et des actions conjointes de découverte artistique et de pratiques amateurs. L'ambition est de coordonner une approche globale de l'action culturelle en garantissant une cohérence et un équilibre territorial.

Afin de répondre à l'enjeu de mixité des personnes, les projets intergénérationnels ainsi que la rencontre entre projets sont favorisés.

ARTICLE 3 : AXES STRATÉGIQUES

La déclinaison opérationnelle de la présente convention peut revêtir des formes différentes en fonction des contextes et des territoires. Certains axes toutefois, dits stratégiques, sont des enjeux incontournables pour le territoire :

3.1 LA DÉFINITION DES ACTIONS ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Au sein de la Communauté de communes du Pays Mornantais, sur la durée de la présente convention, une attention particulière sera portée aux propositions portées par le Théâtre-Cinéma en matière de spectacle vivant et cinéma, aux projets hors les murs, portant sur des démarches artistiques et patrimoniales, et aux projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Pour la Communauté de communes du Pays Mornantais, l'objectif majeur sera de permettre aux habitants d'expérimenter une pratique artistique et / ou participer à un élan collectif à travers des créations partagées, des ateliers de pratiques artistiques, des performances, des rencontres, des parcours artistiques...

Une attention particulière sera portée aux actions hors les murs, toutes disciplines artistiques confondues, dans une démarche d'aller vers et faire avec les habitants, et d'impulser des partenariats locaux.

La définition et les modalités de mise en œuvre des actions retenues sont annuellement transmises aux signataires.

3.2 LA FORMATION

La formation est indispensable à la pérennité des actions culturelles. La convention doit permettre d'apprivoiser les disciplines artistiques et les formes culturelles et de faire dialoguer les partenaires.

Toutes les structures culturelles peuvent contribuer à l'organisation et à l'offre de formation artistique et culturelle des adultes : élus, enseignants, animateurs, éducateurs, artistes, professionnels de la culture, parents.

Les formations se conçoivent et s'organisent avec les partenaires sociaux et éducatifs et peuvent s'appuyer sur les organisations et dispositifs de formation proposés, notamment, par les services de l'État. Les formations doivent pouvoir s'articuler avec les dispositifs et modalités d'organisation et d'évaluation existants. Les formations croisées, mêlant des profils professionnels différents doivent être privilégiées.

3.3 LA VALORISATION

Conserver des traces des actions proposées sur le territoire dans une perspective de valorisation et de conscientisation du parcours d'EAC est un enjeu fort. Cette démarche engage la capacité des participants – et notamment des plus jeunes d'entre eux – à poser un regard sensible, à devenir critique et à constituer un continuum de leurs réalisations.

La Communauté de communes veillera à ce que les actions mises en œuvre au travers de la présente convention fassent autant que possible et de manière adaptée aux projets, l'objet de productions sous des formes variées (visuelles, écrites, sonores ...) diffusables, et/ou de temps publics de restitution auxquels seront systématiquement conviés les partenaires de la présente convention.

Elle sera par ailleurs associée à la mise en œuvre du média collaboratif dédié aux acteurs de l'action culturelle en région, sous pilotage conjoint de la DRAC et la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Cette plateforme, basée sur une mise en réseaux des acteurs de l'EAC à l'échelle régionale, doit permettre le partage des ressources artistiques, pédagogiques et méthodologiques par les nombreux professionnels culturels des territoires, faciliter la visibilité des actions et inviter les habitants à la découverte des ressources culturelles et artistiques ainsi qu'à la pratique des arts.

3.4 UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Une évaluation des projets est mise en place annuellement pour tenir compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître (cf. article 8). Ce dispositif d'évaluation s'appuiera notamment sur les outils des signataires (notamment ADAGE pour l'éducation nationale) et leurs indicateurs.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité technique et le comité réunissant acteurs culturels, éducatifs, sociaux et dans la mesure du possible, habitants, dénommé « Rencontres de territoires ». Ces trois instances sont réunies à l'initiative de la COPAMO qui en assure le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Pour le comité de pilotage et le comité technique tous les documents nécessaires à l'étude des projets et des bilans seront fournis à ses membres au minimum une semaine avant la date de la rencontre.

▪ Comité de pilotage

Périodicité : une fois par an

Objectif : Le comité de pilotage impulse la politique partenariale de territoire et définit les orientations en cohérence avec les objectifs généraux.

Composition :

- Pour la Préfecture du Rhône : un représentant de la Préfète
- Pour la Direction régionale des affaires culturelles : le Directeur régional ou son représentant
- Pour l'Académie de Lyon : le recteur de l'académie de Lyon ou son représentant
- Pour la DSDEN : le DASEN ou son représentant
- Pour le Conseil départemental du Rhône : le Président ou son représentant
- Pour le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes : le Président ou son représentant
- Pour la COPAMO : Le Vice-Président à la Cohésion Sociale, aux Services à a Population et aux Relations Extérieures, et la Vice-Présidente Culture

▪ Comité technique

Périodicité et période : deux fois par an *a minima*, à l'automne puis entre les mois de mars et mai

Objectif : Le comité technique accompagne le travail du coordonnateur, notamment en ce qui concerne l'identification des besoins, l'élaboration du programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant. Il travaille aux différents enjeux du territoire et se porte garant de l'évaluation continue des actions comme de l'évaluation finale de la convention et des actions menées dans ce cadre. Il définit les modalités de mise en œuvre d'une analyse partagée du territoire et de sa restitution.

Composition :

- pour la Direction régionale des affaires culturelles : le référent désigné pour le suivi de la convention,
- pour la COPAMO : le Directeur Général Adjoint aux Services à la Population, le/la coordinateur/trice de la CTEAC, le/la responsable du Théâtre-Cinéma Jean Carmet, la coordinatrice du réseau des bibliothèques
- un ou des représentants de la Direction départementale de la culture
- un ou des représentants de la Direction régionale de la culture et du patrimoine

- un représentant de la Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) de l'académie de Lyon
- pour la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône, le référent de la convention, un représentant du SDJES, un représentant des chefs d'établissements scolaires du second degré, un représentant des inspecteurs de l'Éducation nationale pour les circonscriptions (IEN), conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale et arts plastiques.

En format élargi, des membres participant aux Rencontres de territoire peuvent être mobilisés en tant que de besoin.

▪ **Les rencontres de territoire**

Périodicité : Plusieurs fois dans l'année à un rythme régulier, dont un temps obligatoire de concertation en préparation du comité technique élargi. Selon le nombre d'acteurs mobilisés sur le territoire, ces rencontres peuvent être réunies par thématiques ou besoins identifiés.

Objectif : C'est un espace de présentation de la démarche, de concertation, et de co-construction des projets qui répondent aux orientations définies par la convention. Il permet de faire le lien entre les instances partenariales Comité de pilotage et Comité technique, et les acteurs et habitants du territoire. Il permet à la fois d'adapter les propositions pensées par les partenaires aux besoins du territoire, et d'élaborer des propositions. L'ensemble est ensuite formalisé dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel pour le territoire, validé par le comité technique et/ou le comité de pilotage.

Composition :

- le coordonnateur ou la coordonnatrice de la convention ;
- d'autres agents de l'EPCI et, le cas échéant, des communes signataires de la convention dans une logique de transversalité ;
- les structures du territoire dans toute leur diversité (culturelle, artistique, éducative, de loisirs, de l'éducation populaire, sociale, économique...) ;
- les représentants des établissements scolaires ;
- tout acteur ou habitant souhaitant s'impliquer dans les actions de la convention.

Des membres du comité technique peuvent être mobilisés en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : PROGRAMMATION FINANCIÈRE ET MOYENS CONSACRÉS AUX ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Pour l'État :

La DRAC participe à l'élaboration du programme d'actions annuel et accompagne la démarche d'évaluation. Elle mobilise les structures culturelles, notamment celles qu'elle soutient pour renforcer l'axe transmission des savoirs. Elle accompagne la démarche d'analyse partagée du territoire en mobilisant des ressources dédiées. Elle accompagne l'articulation avec le pass' culture dans toutes ses dimensions.

La DRAC ayant signé un Contrat territoire lecture avec la Communauté de communes veillera à

l'articulation et continuité entre les deux conventions.

La DRAC contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans le programme d'action annuel validé par l'ensemble des signataires. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention. Le soutien financier aux actions fait l'objet d'un financement croisé par les différents signataires de la convention.

Le Rectorat et la DSDEN conçoivent et mettent en œuvre le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève en favorisant la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention auprès des écoles et établissements scolaires de ce territoire.

Pour ce faire, la DAAC mobilise son réseau et ses acteurs : chargés de mission DAAC, correspondants départementaux DAAC, CODAAC ; ses ressources humaines d'ingénierie éducative et culturelle, les professeurs référent culture, les professeurs référents culturels territoriaux, les personnels d'encadrement (les IA-IPR et IENETEG, les IEN pour le premier degré, les directeurs d'école et les personnels de direction), les conseillers pédagogiques de circonscription.

Elle mobilise également des temps de formation afin de faciliter la mise en place des formations croisées et territoriales. La formation ainsi que le temps de travail des enseignants sont une participation financière importante pour la mise en œuvre de la présente convention. L'EAFC – école académique de formation continue- de Lyon conçoit et coordonne la mise en œuvre de la formation, en fonction des besoins exprimés et/ou repérés, avec des dispositifs dédiés à l'échelle territoriale.

Les équipes pédagogiques des établissements scolaires conçoivent et coconstruisent les projets à partir de la programmation de la COPAMO et des acteurs culturels. Ils peuvent solliciter les aides financières prévues dans ce cas par les partenaires de la convention en suivant les modalités annuelles définies par le rectorat et en utilisant les modalités de la plateforme ADAGE dans le cadre de l'appel à projets. Ils recensent également les projets une fois réalisés. Ils sont invités à également solliciter prioritairement les crédits de la part collective du Pass Culture scolaire (de la 6^e à la terminale).

Les projets et la politique culturelle choisis dans les établissements scolaires par les équipes pédagogiques, articulés avec les actions de la convention et en adéquation avec les axes de la politique académique sont des leviers stratégiques recensés via ADAGE, dans le volet culturel des projets d'école et des projets d'établissements.

Pour la Région :

Les interventions financées par la Région dans le cadre de cette convention devront répondre à la fois à un critère d'exigence artistique et à la prise en compte des habitants dans leur diversité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention :

- par une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, sur présentation d'un dossier de demande de subvention constitué notamment des interventions prévues pour l'année à venir (détail des actions, publics cibles, calendrier, coût prévisionnel par action), d'un budget prévisionnel global et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente ;

- par la mobilisation de ses appels à projets « Arts et culture en lycées, CRA et établissements spécialisés », « Culture et santé », « Médiations du cinéma » et « Culture en territoire ». Un dossier de demande de subvention sera déposé pour chacune de ces aides selon les conditions spécifiques à ces dispositifs.

Chaque montant attribué sera fixé par délibération de la commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et dans les conditions prévues au règlement des subventions adoptées par délibération de l'Assemblée plénière du 27 juin 2021.

Pour le Département du Rhône :

Le Département du Rhône contribue financièrement à la réalisation des actions prévues dans la présente convention, par une subvention annuelle attribuée à la collectivité porteuse, et votée en Commission permanente du Conseil départemental, sous réserve de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires. Le montant annuel est fixé par arrêté attributif et notifié, après réception d'un courrier de demande de subvention déposé par la collectivité, accompagné des perspectives d'interventions pour l'année suivante et du bilan d'activités et du bilan financier de l'année précédente.

Pour la COPAMO :

L'EPCI s'engage à dédier un poste (*a minima* 50% d'un ETP) pour la coordination de la convention. Ce temps de travail peut être valorisé par l'EPCI, indépendamment du soutien aux actions sur le terrain.

La COPAMO contribue financièrement à la réalisation des axes définis dans les articles 2 et 3 de la présente convention. Les actions seront précisées et chiffrées dans la limite des crédits disponibles.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur pour 5 ans à la date de signature par l'ensemble des parties et inclue les actions se déroulant **jusqu'au 30 juin 2029**.

ARTICLE 7 : PROCÉDURES MODIFICATIVES

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les différents signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION ET SUIVI

Un dispositif d'évaluation sera mis en place en tenant compte des objectifs définis à l'article 1, afin de réorienter les actions en fonction de l'évolution des réalités de terrain et des besoins nouveaux qui pourraient apparaître. Il comprendra des fiches bilan par actions annuelles, une fiche bilan annuelle globalisée qui feront une place aux récits d'expérience, ainsi que des tableaux de suivi permettant de saisir un nombre restreint d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi sont établis à l'issue de la période de diagnostic territorial. Une évaluation finale est attendue à l'issue des années de conventionnement. Pour l'Education nationale, les indicateurs produits par le recensement sur la plateforme ADAGE seront mis à disposition des coordonnateurs pour contribuer à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation du cadre conventionnel sera également réalisée à l'aide des outils co-construits (boussole d'auto-positionnement) par tous les signataires, les acteurs mobilisés par les actions sans oublier les habitants impliqués ou non dans les actions conduites. La démarche évaluative est donc *in itinere et in fine*.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien des différents services de l'Etat, de la Région, du Département du Rhône et fera apparaître les logos et mentions de tous les signataires selon leurs modalités d'insertion respectives.

La COPAMO s'engage à mentionner les aides reçues des signataires sur tous les documents relatifs à leurs activités et destinés à être diffusés et à faire figurer les logos des signataires sur tous les supports de communication ayant trait à cette activité. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien des signataires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les signataires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES (contentieux et résiliation)

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein

droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant règlera les conditions financières, les collectivités co-contractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles la COPAMO s'était engagée n'étaient pas exécutés en totalité.

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à Mornant en 5 exemplaires, le 19/07/2023.

Pour le ministère de la culture
La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

Pour le ministère de
l'Éducation nationale et de la
jeunesse
Le recteur de Région
académique Auvergne-Rhône-
Alpes, recteur de l'académie
de Lyon, chancelier des
Universités

Madame Fabienne BUCCIO

Monsieur Olivier DUGRIP

Pour le Conseil Départemental
du Rhône
Le Président

Monsieur Christophe
GUILLOTEAU

Pour le Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Pour la Communauté de
communes du Pays
Mornantais
Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER



**CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE
TOUT AU LONG DE LA VIE**

**PROGRAMME D' ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)
2023-24**

Portrait

- **La Copamo, un territoire péri-urbain à la géographie rurale :**
30.000 habitants
11 Communes / 15 villages
34 Etablissements scolaires / 5.485 élèves dont
 - 3 institutions (DITEP et IMPRO/s)
 - 2 collèges (Mornant et Soucieu en Jarrest)
 - 1 collège / lycée (privé / Mornant)
 - Un projet de lycée (public)
- **Une politique culturelle volontaire et agissante** au sein de la collectivité depuis sa création en 1996.
- Diversité des structures :
 - **Le Théâtre Cinéma Jean Carmet** à Mornant (lieu de création, de diffusion et de pratiques artistique et culturelle / 45.000 entrées / an avant Covid),
 - **Un réseau de 15 bibliothèques** (1 / village / 4.500 inscrits actifs soit 15% des habitants),
 - **10 crèches / haltes-garderies** intercommunales et un **Relais d'Assistants Maternels Itinérant** (RAMI)
 - **4 Centres de Loisirs et 7 Espaces Jeunes intercommunaux**
 - **Un réseau indépendant de 9 écoles de musique, 1 école de cirque**
 - **Une Maison de Pays, des lieux d'exposition, un parcours Land'Art...**
- Diversité des acteurs : Services intercommunaux Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse (SPL) / Solidarité – Handicap, de nombreuses associations culturelles, des festivals, des artistes...sans oublier les 11 communes elles-mêmes, porteuses de projets
- Diversité des pratiques amateurs : théâtre, danse, chant choral, arts plastiques, arts du cirque...

Projets 2023-2024

Actions en lien avec l'offre Spectacle

-Actions pédagogiques en lien avec la programmation scolaires

Interventions en classe : Rencontres avec les artistes de la Saison Culture du Théâtre-Cinéma Jean Carmet

Public : élèves de collège et lycée.

Il s'agirait d'organiser plusieurs actions en lien avec la programmation scolaire en classe :

• **Spectacle DIVA SYNDICAT – Cie Mise à Feu**

Faire venir les artistes de la Cie Mise à feu dans les classes de collèges (avant ou après les représentations) afin d'évoquer les thématiques du spectacle sous forme d'échanges, pour parler des secrets de création, des approches transversales du spectacle, mener des actions de sensibilisation.

Intervenantes : Ula Mlakar, musicienne et Hélène Jacquet, autrice

Les intervenantes présentent le spectacle, les thématiques qui le traversent, certains portraits des compositrices et Ula joue un morceau.

Rappel des pistes pédagogiques :

- ➔ Citoyenneté et vivre ensemble
- ➔ Langues et langages
- ➔ Culture des arts
- ➔ Histoire de la musique des femmes
- ➔ L'empêchement et l'invisibilisation des femmes
- ➔ Découverte et estime de soi
- ➔ Se chercher, se construire
- ➔ Musique et instruments

Durée 1h par classe. 10h d'intervention avec 2 intervenants (soit 20h)

Public : 10 classes de collège : collège Saint-Thomas d'Aquin à Mornant, collège Pierre de Ronsard à Mornant, collège La Perrière à Soucieu-en-Jarrest.

Coût prestation artistique : 70€ HT par heure, soit 1 400€ HT pour 10 classes.

Repas : 4 repas, 77,6€ HT / Transport : 2 AR au départ de Lyon : 83,64€ HT

TOTAL TTC : 3 360€

Dates : septembre 2023
 Nombre d'heures d'atelier: 10
 Déroulé prévisionnel :

Devis émis le : 12/07/2023
 Validité : 31/08/2023

	Horaires	heures atelier	lieu	Repas	Transports
J1 matin	9h-12h	3	collège St Thomas de Mornant	2	1AR
J1 a-m	14h-17h	3	3h collège Ronsard de Mornant		
J2	9h-15h	4	collège La Perrière Soucieu en Jarrest	2	1 AR

DÉSIGNATION	Quantité	TOTAL HT
TRANSPORT	AR	2
2 personnes au départ de Lyon	prix km	0,697
Distance AR au départ de Lyon : 60 km		
REPAS		
Repas : 2 jours pour 2 personnes	4 repas	
Détail de prise en charge :		
- prise en charge en direct par l'organisateur	repas	0,00 €
- en défraiement syndéac	4 repas	77,60 €
PRESTATION ARTISTIQUE		
10h avec 2 intervenantes, à 70€HT/h	20 heures	1 400,00 €
TOTAL FRAIS ANNEXES		161,24 €
TOTAL PRESTATION ART.		1 400,00 €
TOTAL HT		2 800,00 €
TVA 20%		560,00 €
TOTAL TTC		3 360,00 €

• **Spectacle LE VOYAGE D'ULYSSE – Cie du Vieux Singe**

Faire venir la Cie du Vieux Singe en classe pour préparer, ou prolonger l'expérience théâtrale avec les jeunes spectateurs.

Cette démarche consiste en une réappropriation des mythes, pour en retrouver la dimension individuelle – et politique, en les débarrassant de leur étiquette de « programme scolaire » pour en retrouver l'essence.

Rappel des pistes pédagogiques :

- ➔ Les mythes fondateurs - l'expression de émotions - questionner le monde.
- ➔ Enseignement moral et civique : le jugement à partir des héros, approche de l'injuste.
- ➔ Des œuvres à lire : le monstre aux limites de l'humain - comprendre le sens des émotions - interroger les limites de l'Homme

Durée 1h par classe. 10h d'intervention avec 1 intervenant.

Public : 10 classes de collège : collège Saint-Thomas d'Aquin à Mornant, collège Pierre de Ronsard à Mornant, collège La Perrière à Soucieu-en-Jarrest.

Coût prestation artistique : 70€ TTC par heure, soit 700€ TTC pour 10 classes.

Repas : 2 repas : 38,80€ TTC

Transport : 2 AR depuis Lyon : 72,8€ TTC

TOTAL TTC : 811,6€

Date de l'intervention: A définir courant 2024
Lieu et horaires de la prestation: Jour 1 :
 3h Collège St Thomas de Mornant + 3h Collège Ronsard de Mornant
 Jour 2 :
 4h Collège La Perrière Soucieu de Jarrest

Prestation artistique	Quantité	Prix
Ateliers artistiques	10h	700€
Total ateliers		700,00€

Frais d'approche	Prix Unitaire	Prix
Transport depuis Lyon	2 A/R	72,80€
<u>Repas / jour</u>	le midi pour 1 personne, sur 2 jours	38,80€
Total frais d'approche		111,60€

Soit un total de	811,60€	Pour 10 heures d'ateliers artistiques, réparties sur 2 jours, à 1 intervenant
-------------------------	----------------	--

- **KAFKA : LA METAMORPHOSE - L'invraisemblable mésaventure de Gregor Samsa – Cie**
Premier Acte

Dans le cadre du centenaire de la Mort de Franz Kafka.

Faire venir les comédiens ou l'auteur de la pièce en classe pour parler de Kafka, décortiquer l'œuvre et expliquer la mise en scène. Le spectacle s'inscrit dans la continuité de l'analyse des Métamorphoses d'Ovide, au programme des classes de 6ème, en abordant ce thème éponyme dans l'œuvre de Kafka ; des classes de 4ème, en écho au thème de la fiction qui permet d'interroger le réel, grâce à cette adaptation qui utilise les outils du conte aux contours surnaturels pour dénoncer les mécanismes de l'exclusion et de la déshumanisation ; des classes de 3ème en faveur de l'analyse des travers de la société, en invitant les élèves à réfléchir sur la transformation des proches de Gregor en êtres sans cœur suite à sa métamorphose.

Durée 1h par classe

Public : 10 classes de collège (10h d'intervention)

Coût : 66,35€ HT par heure x 10h = 663,5€ HT

Frais de transport : 120km x 0,63€ = 75,6€ HT

Défraiement repas : 38,8€ HT

Coût total : 820,78€ TTC

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
FP/E	Interventions Artistiques	10,00	66,35 €	5,50	663,50 €	
Transports	Transports	120,00	0,63 €	5,50	75,60 €	
Défraiements	Défraiements	2,00	19,40 €	5,50	38,80 €	

Total HT	777,90 €
TVA (5.50 %)	42,78 €
Total TTC	820,68 €

- **LA FERME DES ANIMAUX (GEORGE ORWELL) - Collectif l'ARFI**

Intervention en classe de l'autrice, de la comédienne ou des musiciens pour initier les élèves à cette création originale, d'après l'œuvre d'Orwel.

Intervenants : 2 intervenants / classe

Les interventions consisteront à discuter en classe et débattre des différents enjeux qui traversent le spectacle, à la fois du point de vue de la création artistique et du point de vue des questions politiques qui le traversent.

Rappel des pistes pédagogiques :

- ➔ La Fable (mobiliser des animaux pour dénoncer une réalité humaine)
- ➔ La littérature pour dénoncer la guerre

- ➔ La satire sociale
- ➔ La politique, les droits civiques, la démocratie, égalités, prospérité
- ➔ La révolution

Durée 1h par classe

Public : 10 classes de collège (10h d'intervention x 2 intervenants = 20h)

Coût prestation artistique : Taux horaire de 66€ HT, soit 1320€ HT (= 2 intervenants x 10h x 66€), soit 1392,6€ TTC (TVA 5,5%) pour 10h d'intervention avec 2 intervenants.

Frais de transport et repas : 120€ HT, soit 144€ TTC (TVA 20%).

Total : 1536,6€ TTC

-Mediation culturelle autour de la piece SPIN OFF

Ateliers de bungee et de danse, dans le cadre de la programmation de SPIN OFF le 13/10/2023 au Théâtre Cinéma Jean Carmet.

Intervenants : Compagnie HAFID SOUR - RUEE DES ARTS

La Cie Hafid Sour – Ruée des Arts est créée en 2012 à l'initiative d'Hafid Sour.

20 années d'expériences en tant que chorégraphe et interprète au sein de compagnies renommées l'amènent à croiser et à explorer divers champs esthétiques.

Le projet de la Compagnie : la création d'un espace ouvert aux expérimentations et aux échanges pour questionner des horizons chorégraphiques qui parlent à chacun. Au cœur de cette démarche, il s'agit, par l'impulsion et le ressenti de la matière corporelle, de donner naissance à un langage propre, à laisser une trace dans le regard du public rencontré.

C'est ainsi que, partant du Hip-Hop comme matière brute, Hafid Sour crée une danse abstraite, au sein de laquelle, différents univers se rencontrent et dialoguent. Entre performance et poésie, il interroge diverses formes d'interaction existantes entre l'homme et les symboles de notre société actuelle et, à travers elles, la perception de soi et de l'autre.

Public : tout public à partir de 8 ans (espace jeunes, écoles de danse, associations de cirque, familles...)

• ATELIER DE BUNGEE

Jeudi 12/10/2023 de 19h à 21h : 2h d'atelier avec 2 intervenants (soit 4h d'intervention)

Coût : 70€/h, soit 280€ TTC (4h)

• ATELIER DE DANSE

Samedi 14/10/2023 de 14h à 15h30, et de 16h à 17h30 : 2 ateliers de 1h30 avec 1 intervenant (soit 3h d'intervention)

Coût : 70€/h, soit 210€ TTC (3h)

Transport : 2 trajets A/R Lyon > Mornant : 22€ TTC
+ frais technique et gestion

TOTAL : 642€ TTC

Désignation	PU	Qté	Total
ATELIER DE BUNGEE Le jeudi 12/10/2023 de 19h00 à 21h00 2h d'atelier avec 2 intervenants (soit 4h d'intervention)	70,00 €	4	280,00 €
ATELIER DE DANSE Le samedi 14/10/2023 à 14h00 et 16h00 2 ateliers de 1h30 avec 1 intervenant (soit 3h d'intervention)	70,00 €	3	210,00 €
VOYAGES Forfait trajet pour l'intervenante lyonnaise (2 trajets A/R Lyon > Mornant)	11,00 €	2	22,00 €
FRAIS GESTION/COORDINATION	70,00 €	1	70,00 €
FRAIS TECHNIQUE (MATÉRIEL)	60,00 €	1	60,00 €

TOTAL 642,00 €

Six cent quarante deux euros

* TVA non applicable, article 293 B du CGI

Actions en lien avec l'offre Cinéma

-Ateliers d'éducation à l'image

- **Passerelle Cinéma/Stand Up, dans le cadre du festival Histoires d'en rire**

Pilier(s) CTEAC sollicité(s) : Acquisition de connaissance, pratique artistique, rencontre avec des artistes et des œuvres.

Public cible : 10 à 15 jeunes entre 12 et 15 ans, hors temps scolaire. En partenariat avec les Espaces Jeunes de la COPAMO

Intervenant : Yanisse Kebbab, humoriste et acteur.

Objectif : S'initier à la pratique de la scène, apprendre à s'exprimer devant autrui, analyse de film et mise en perspective avec l'atelier, travailler la construction d'un propos à travers un registre spécifique.

Contenu : Dans le cadre du festival Histoires d'en rire, un stage de 2 jours est proposé autour de la pratique du seul en scène, de l'expression oral et de l'humour avec comme support pédagogique le film *Comedy Queen* (Sanna Lenken, Suède, 2022). Le film évoque avec justesse et tendresse la vie d'une jeune fille qui a perdu sa mère et dont le père n'a dorénavant plus goût à la vie. Elle décide de devenir une reine du stand-up pour le faire à nouveau rire. Yanisse Kebbab reviendra sur le sujet de la construction d'une identité scénique, l'apprentissage de l'oralité, rendre universel des expériences personnelles en travaillant le discours.

Date de réalisation : 29 février et 1^{er} mars 2024

Coût : 812,2 € TTC

- **Cliffhanger, la loi des séries : un projet d'éducation aux images spécialisé dans les séries télévisées**

Pilier(s) CTEAC sollicité(s) : Acquisition de connaissance, pratique artistique, rencontre avec des artistes et des œuvres.

Public cible : 10 à 15 jeunes entre 12 et 15 ans, hors temps scolaire. En partenariat avec les Espaces Jeunes de la COPAMO

Intervenant : Eloïse Pommiès, association Cliffhanger

Objectif : Aborder la série comme un objet d'étude en revenant sur son histoire et en apprenant les logiques d'élaboration d'un récit en plusieurs épisodes.

Contenu : Bien que sous-estimée par sa dimension populaire et commerciale, la série est souvent en avance sur son temps. Passionnante, foisonnante, elle aborde des sujets contemporains parfois tabous de manière originale grâce à son écriture très spécifique. Comment le fait-elle ? Le projet permet de prendre du recul sur ce « produit culturel » très consommé en proposant aux participants de découvrir l'envers du décor. Durant 1 semaine, l'intervenante propose un travail collectif d'écriture, de réalisation et de montage en se concentrant sur la logique des « sitcoms » - une porte d'entrée originale et ludique pour aborder le processus de création.

En partenariat avec l'ACRIRA et avec la Maison de l'image de Grenoble.

Date de réalisation : Du 22 au 26 avril 2024

Coût : 4 397.8 € TTC

- **Temps fort vers le Japon**

Pilier(s) CTEAC sollicité(s) : Acquisition de connaissance, pratique artistique, rencontre avec des artistes et des œuvres.

Public cible : 15-25 ans

Intervenants : Espace Lyon-Japon ; Association Les amis des arts ; Réseau des bibliothèques de la COPAMO ; Matthieu Pinon, journaliste spécialiste de **l'évolution des mangas et de la pop culture japonaise**.

Objectif : Valoriser la culture japonaise à travers différents medium et prismes : la création audiovisuelle, la culture culinaire, la calligraphie, le dessin et les livres.

Contenu : Le weekend du 27-28 avril est l'occasion de proposer un temps fort autour de la culture japonaise, sur le modèle des « jap'anim » et avec la volonté de proposer une immersion plus ludique et pédagogique que la simple projection en salle. Le projet permet de fédérer un ensemble d'acteurs variés sur le territoire : En partenariat avec l'Espace Lyon Japon, le Club manga du lycée Aragon de Givors (lycée de secteur de la COPAMO), le réseau des bibliothèques de la COPAMO et l'association Les Amis des Arts. Pour l'élaboration de cette journée sont prévus :

- En amont : Un atelier de programmation tout au long de l'année avec le club manga du lycée de secteur pour sélectionner les films qui seront projetés ;
- Des projections de films

- Exposition sur la culture japonaise
- Des ateliers animés par l'espace Lyon Japon, l'association Les amis des arts et le réseau des bibliothèques de la COPAMO
- Une conférence avec Matthieu Pinon, spécialiste de la culture manga (livres)

Date de réalisation : 27-28 avril 2024

Coût : 1 000 € TTC

- **Atelier d'éducation à l'image autour de *Ma vie de courgette***

Pilier(s) CTEAC sollicité(s) : Acquisition de connaissance, rencontre avec des artistes et des œuvres.

Public cible : élèves du CE2 à la 6^e

Intervenants : Maxime Fossier, directeur de la photographie sur le tournage du film *Ma vie de courgette*

Objectif : Découvrir un métier peu connu de la création audiovisuelle, comprendre la technique du stop motion, appréhender une œuvre audiovisuelle dans sa globalité

Contenu : Les classes participant au dispositif Les ateliers cinéma (équivalent d'Ecole et cinéma sur le territoire de la COPAMO) sont invitées à rencontrer Maxime Fossier à l'occasion de la projection du film *Ma vie de courgette* lors du 3^e trimestre 2023-2024 et dans le cadre d'atelier / rencontre en classe à l'issue des projections.

Date de réalisation : Du 10 au 14 juin 2024

Coût : 760,6 € TTC

- **Atelier de réalisation d'un court métrage d'animation**

Pilier(s) CTEAC sollicité(s) : Acquisition de connaissance, pratique artistique, rencontre avec des artistes et des œuvres.

Public cible : DITEP La Pavière, classe de 6^e de Mme Gomes, collège Pierre de Ronsard, Mornant. En temps scolaire

Intervenant : Association « Archipel Médiateur culturel »

Objectif : Découvrir le cinéma d'animation, la technique du stop-motion et le principe de l'image en mouvement, travailler en groupe pour créer un objet artistique, imaginer et manipuler des marionnettes, penser une œuvre dans sa globalité – de son idée à son visionnement en passant par toutes les étapes de création. Les élèves ne sont pas spectateurs mais acteurs du projet.

Contenu : 4 jours en immersion sur le temps scolaire avec un.e réalisateur.trice de l'association Archipel pour réaliser un court-métrage d'animation en stop motion. Les élèves prennent part à l'écriture d'un scénario, la création des décors et personnages ainsi qu'au tournage.

Date de réalisation : Semaine du 3 au 7 juin 2024

Coût : 1620 € TTC

BUDGET PREVISIONNEL Projet éducation à l'image CTEAC COPAMO 2023-2024

		PRESTATION	TRANSPORT	REPAS	CATERING	TOTAL
Passerelle Cinéma/Stand Up	29/02 et 1/03/2024	720,0 €	53,4 €	38,8 €		812,2 €
Cliffhanger	22 au 26/04/2024	4 397,8 €				4 397,8 €
Temps fort Japon	27 et 28/04/2024	950,0 €			50,0 €	1 000,0 €
Ma vie de courgette	10 au 14/06/2024	600,0 €	160,6 €			760,6 €
Atelier de réalisation	3 au 7/07/2024	1 620,0 €				1 620,0 €
TOTAL GLOBAL						8 590,5

Actions du Réseau des Bibliothèques

-INTERVENTIONS DE SENSIBILISATION A L'EMI PAR LE JOURNALISTE MARTIN PIERRE

Journaliste pendant 15 ans (France Inter, France Bleu, La Montagne), diplômé du Cuej (Strasbourg, 2008), de l'Inspé (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) en sciences de l'éducation (Chamalières, 2015) et du DU EMI (Lyon, Claude-Bernard, 2021, Martin Pierre est spécialisé en éducation aux médias et à l'information (EMI) et cumule les expériences dans les médias en tant que journaliste, directeur, animateur et coordinateur d'antenne.

- **Interventions autour du jeu 36h à la rédac (1h30)**

Intervenant : Martin Pierre

Intervention en éducation aux médias et à l'information autour du dispositif ludique « 36h à la rédac : la disparition de Matéo ».

Découvrir le métier de journaliste par le biais du jeu.

Objectifs éducatifs et pédagogiques : savoir définir l'information et celles et ceux qui la font, comprendre la fabrique de l'information, la vérification des sources, la validation et le chemin de l'info découvrir le monde des médias et du journalisme, apprendre à débattre, être sensibilisé à la déontologie des journalistes, aux réseaux sociaux, aux fake news, distinguer faits et opinions, s'approprier les genres et langages médiatiques.

Jeu de piste permettant aux enfants / jeunes d'apprendre tout ce qu'il faut savoir pour être un bon reporter. Recherche d'informations, interviews, montage d'un reportage : initiation aux bases du journalisme avec un scénario construit autour d'un fait divers (la disparition de Matéo).

Public : pour les scolaires de 8/13 ans

Nombre d'interventions : 4 ateliers d'1h30 dans les bibliothèques du Réseau des Bibliothèques de la Copamo, dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias à l'école. Chaque atelier sera composé d'une sensibilisation, d'un apport théorique et d'une partie de jeu apporté par le formateur.

Où ? Les ateliers auront lieu **dans les bibliothèques d'Orliénas, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Andéol-le-Château.**

- **Intervention autour des fake news (1h30)**

Intervenant : Martin Pierre

2 interventions d'1h30 sur les fake news, l'esprit critique et la manipulation et la vérification des informations

Objectifs : Définir les différents types de manipulation de l'information, découvrir les biais cognitifs et se livrer à des exercices de vérifications (géolocalisation, fact-checking, analyse d'images...). Atelier pratique avec ordinateurs, tablettes ou smartphones. **Sensibilisation :** comment utiliser les outils des vérificateurs d'information. Cas pratiques et enquête Osint (Open source intelligence).

Public : pour les scolaires de 8/13 ans

Où ? Bibliothèque de **Soucieu-en-Jarrest et Mornant**

BUDGET PREVISIONNEL DES INTERVENTIONS DE MARTIN PIERRE

	PU pour 1h30	Quantité (en h)	Total
Ateliers 36h à la rédac	70€	6	420€
Ateliers fake news	70€	3	210€
Transport	80€	1	80€
Hébergement	70€	1	70€
Restauration	20€	1 ¹	20€
TOTAL : 800€ TTC			

-INTERVENTIONS DE FREQUENCE ECOLES

Association qui accompagne l'évolution des usages numériques et le développement de compétences numériques pour tou-te-s.

Ateliers de médiation d'accompagnement des pratiques numériques et médiatiques

Public : pour les +12 ans : scolaires et extrascolaires.

Durée : Chaque atelier dure environ 1h et permet d'accueillir environ 15 personnes.

Thèmes : vérification d'informations, notion d'identité numérique, le rôle des données etc...

Nombre d'interventions : 4 ateliers d'1h dans les bibliothèques du Réseau des Bibliothèques de la Copamo : **2 ateliers à Saint-Laurent-d'Agny et 2 ateliers à Mornant.**

Coût : 635,1€ TTC

¹ Les autres repas seront pris en charge par les bibliothèques accueillant les ateliers.

BUDGET PREVISIONNEL INTERVENTIONS DE FREQUENCE ECOLES

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	Total HT
FORF MAT	Mise à disposition et installation de matériel (Ilôts, jeux vidéos FE, installation et retour)	1,00	200,00 <i>forfaitaire</i>	200,00
DISP DESSOUS INT	Mise à disposition d'un-e animateur-trice spécialiste des dispositifs de médiation interactif et tangible créés par Fréquence Écoles pour favoriser la découverte des cultures numériques par la pratique et l'autonomie, Trois thématiques possibles : > Les Dessous d'Internet > Identité Numérique > Data Island Les séances durent de 45 min à 1h avec des groupes de 15 personnes max. A partir de 12 ans.	4,00	100,00 <i>heures</i>	400,00
FRAIS DEP. KM	Prise en charge des indemnités kilométriques. 1 A-R Lyon / Mornant / St Laurent d'Agnay, soit 2 x 27 km	54,00	0,65 <i>km</i>	35,10

Total net HT 635,10 €
Montant total TTC 635,10 €

-INTERVENTIONS DU COLLECTIF CA PRESSE

Ça presse est une association d'éducation aux médias et plus particulièrement au dessin de presse. Elle intervient auprès d'adultes et de publics scolaires pour aborder et comprendre les codes de lecture du dessin de presse et de la satire. Elle souhaite avant tout replacer le dessin de presse au cœur de l'actualité et des médias sans qui il n'existerait pas. Elle s'appuie sur un travail transversal entre dessinateurs et journalistes.

Ateliers pour découvrir le métier de dessinateur de presse et son histoire pour mieux l'appréhender, comprendre le monde des médias et débattre des dessins avec leurs auteurs. Ateliers suivis d'un atelier de dessin.

Description de l'atelier : présentation du métier de dessinateur de presse, histoire du dessin de presse, le rapport à la rédaction d'un journal, à l'opinion publique. Présentation de dessins du dessinateur, échanges, puis atelier dessin de presse.

Les élèves peuvent ainsi :

- Découvrir le métier de dessinateur de presse et son histoire
- Comprendre le monde des médias et la place du dessinateur de presse
- Apprendre à décrypter le dessin de presse
- S'initier au dessin de presse à travers un sujet précis
- Se familiariser aux techniques d'interviews et à l'écriture journalistique
- Aborder les sujets d'actualité de façon ludique à travers le dessin de presse
- Interroger l'actualité et la fabrique de l'information
- Découvrir les différents dessinateurs et les différentes pratiques à travers le monde

Public : scolaires (écoles, collèges), à partir du CM2

Durée : 2h par atelier

Nombre d'interventions : 3 ateliers de 2h dans les bibliothèques de Taluyers, Saint-Jean-de-Toulas et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

Coût : 1730€ TTC

BUDGET PREVISIONNEL INTERVENTIONS DE FREQUENCE ECOLES

1 -Module 1 Présentation du métier de dessinateur de presse	Nbre	Total heures	Coûts unitaire	Cout total
Module 1 : Présentation du métier de dessinateur de presse, histoire du dessin de presse, le rapport à la rédaction du journal et à l'opinion publique. Présentation de dessins du dessinateur. Échanges avec le dessinateur. Durée : 2H	3	6H	180€	540€
Module A complémentaire : Atelier dessin de presse Durée 2H	3	12H	180€	1080€
Forfait Frais de déplacements >30KMS				60€
Forfait frais pédagogiques				50€
TOTAL TTC				1730€

-RENCONTRES D'AUTEURS

Rencontres d'auteurs dans le cadre du Prix des incorruptibles

Le Prix des Incorruptibles est un prix de littérature jeunesse. Il est décerné chaque année par des élèves issus de classes de maternelle jusqu'au lycée. Il est organisé par l'association du Prix des Incorruptibles.

Le Prix des Incorruptibles a pour objectif de proposer des sélections d'albums et de romans de qualité à un maximum d'enfants et d'adolescents afin de les amener à la lecture plaisir. Ce prix donne la parole aux jeunes lecteurs et valorise le vote démocratique.

Une année de lecture : Les élèves de la maternelle au lycée lisent une sélection d'ouvrages correspondant à leur niveau et votent chacun pour leur livre préféré. Les élèves se forment une opinion personnelle sur les titres en compétition et apprennent à argumenter leur choix. Ils ont toute l'année scolaire, d'octobre à mai, pour lire.

Public : scolaire, de tous niveaux

Nombre d'interventions : 7 demi-journées de rencontres d'auteurs dans les bibliothèques du Réseau des Bibliothèques de la Copamo.

Les rencontres d'auteurs auront lieu **dans les bibliothèques de Saint-Andéol-le-Château, Chaussan, Saint-Laurent-d'Agnay, Mornant, Orléanas, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.**

Coût pour une ½ journée de rencontre : 286,76€, soit 2008€ TTC environ

Actions hors les murs

-Projet « Les Légendes »

ATELIERS PHOTOGRAPHIQUES

Intervenant : Blick photographie

Association loi 1901, Blick Photographie est un réseau d'une vingtaine de photographes et d'artistes contemporains travaillant autour de l'image. Blick cherche à soutenir une création qui questionne les lieux communs, interroge des réalités établies et utilise l'image pour questionner l'identité.

BLICK a créé pas moins de 220 ateliers d'initiation artistique en milieu scolaire sur tout le territoire Auvergne Rhône-Alpes depuis 2014.

Découverte du médium photographique et ses enjeux puis travail sur la thématique du patrimoine local et ses légendes.

Public : **180 enfants de 6 à 10 ans des 4 centres de loisirs intercommunaux : Mornant, Chabanière, Taluyers, Soucieu-en-Jarrest, EHPADs.** Projet intergénérationnel créant du lien - rencontres entre les enfants et les personnes âgées en EHPADs.

– exposition commune

3 phases d'ateliers :

- L'initiation à la lecture d'image,
- La pratique et les enjeux liés,
- La restitution, sous forme d'exposition

Objectifs :

- Permettre à un artiste photographe de partager sa démarche de création et d'échanger avec les élèves
- Rencontrer une œuvre en lien avec un projet
- Donner l'opportunité aux enfants d'avoir une pratique artistique et sensible

Combien : 18 ½ journées avec travail autour d'une restitution commune (7000€ TTC)

Coût : 19 083,2€ TTC

Description		
ATELIERS PÉDAGOGIQUES		
Intervention	18 intervention en demies-journées	8 400,00 €
Frais de déplacement	1208 km x 0,4	483,20 €
Fournitures et équipement atelier	150€ x 4 centres	600,00 €
Production et post-production	400€ x 4 centres	1 600,00 €
RÉSIDENCE ET EXPOSITION COMMUNE		
Post production et production	Forfait	5 000,00 €
Scénographie et installation	Forfait	1 500,00 €
Frais de déplacement	Forfait	500,00 €
Coordination et Gestion	Forfait	1 000,00 €
TOTAL		19083,20 €

BUDGET PREVISIONNEL CTEAC 2023-24

DEPENSES	RECETTES
ACTIONS EN LIEN AVEC L'OFFRE SPECTACLE Actions pédagogiques scolaires, interventions en classe : Rencontres entre les artistes de la Saison Culture du Théâtre-Cinéma Jean Carmet et les élèves de collèges. - Spectacle DIVA SYNDICAT – Cie Mise à Feu : 3 360€ - Spectacle LE VOYAGE D'ULYSSE – Cie du Vieux Singe : 811,6€ - KAFKA : LA METAMORPHOSE - L'in vraisemblable mésaventure de Gregor Samsa – Cie Premier Acte : 820,68€ - LA FERME DES ANIMAUX (GEORGE ORWELL) - Collectif l'ARFI : 1 536,6€ Médiation culturelle autour du spectacle SPIN OFF - Atelier de bungee et atelier de danse : 642€	Fonds propres Copamo : 15 017,78€ DRAC : 10 000€ Région AURA : 5 000€ Département du Rhône : 10 000€
ACTIONS EN LIEN AVEC L'OFFRE CINEMA Ateliers d'éducation à l'image - Passerelle Cinéma/Stand Up, dans le cadre du festival Histoires d'en rire : 812,2€ - Cliffhanger, la loi des séries : un projet d'éducation aux images spécialisé dans les séries télévisées : 4 397,8 € - Temps fort vers le Japon : 1 000 € - Atelier d'éducation à l'image autour de <i>Ma vie de courgette</i> : 760,6 € - Atelier de réalisation d'un court métrage d'animation : 1 620 €	
ACTIONS DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES -Interventions de sensibilisation à l'EMI par le journaliste Martin Pierre : 800€ -Interventions de Fréquence Ecoles sur les usages du numérique : 635,1€ -Interventions du collectif Ca presse autour du dessin de presse : 1 730€ -Rencontres d'auteurs – Le prix des incorruptibles : 2 008€	
ACTIONS HORS LES MURS Les Légendes – Ateliers photographiques dans les centres de loisirs : 19 083,2€	
TOTAL DEPENSES = 40 017,78€	TOTAL RECETTES = 40 017,78€